

EN FAVEUR de chacune des questions indiquées au formulaire de procuration. Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à l'égard de toute modification apportée aux questions indiquées à l'avis de convocation à l'assemblée et à l'égard des autres questions pouvant dûment être traitées à l'assemblée ou à une assemblée subséquente en cas d'ajournement. À la date de cette circulaire, le Conseil d'administration de la Société (le « Conseil ») ne connaît aucune telle modification ni aucune autre question susceptible d'être soumise à l'assemblée autres que les questions identifiées dans l'avis de convocation à l'assemblée.

Avis aux véritables porteurs non inscrits

Les actionnaires non inscrits peuvent exercer les droits de vote rattachés aux actions qui sont détenues par leur prête-nom de deux façons. Les lois et règlements applicables en matière de valeurs mobilières, notamment la norme 54-101 – *Communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti*, exigent que le prête-nom d'un actionnaire non inscrit obtienne les instructions de vote de celui-ci avant l'assemblée. Les actionnaires non inscrits recevront (ou auront reçu) de leur prête-nom une demande d'instructions de vote ou un formulaire de procuration à l'égard du nombre d'actions qu'ils détiennent. Les instructions de vote ou les formulaires de procuration envoyés par les prête-noms contiendront des instructions relatives à la signature et au renvoi du document et les actionnaires non inscrits doivent lire attentivement et suivre ces instructions pour s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs actions soient exercés en conséquence à l'assemblée.

Les actionnaires non inscrits qui souhaitent que les droits de vote rattachés à leurs actions soient exercés pour leur compte doivent donc suivre les instructions de vote fournies par leur prête-nom.

Les actionnaires non inscrits qui souhaitent exercer les droits de vote rattachés à leurs actions en personne à l'assemblée doivent inscrire leur propre nom dans l'espace prévu à cette fin sur la demande d'instructions de vote ou le formulaire de procuration, selon le cas, pour se nommer eux-mêmes fondés de pouvoir et suivre les instructions relatives à la signature et au renvoi du document fournies par leur prête-nom. Les actionnaires non inscrits qui se nomment eux-mêmes fondés de pouvoir doivent se présenter à l'assemblée à un représentant de la Société de fiducie Computershare du Canada, agent des transferts de la Société. Les actionnaires non inscrits ne devraient pas remplir les autres parties du formulaire qui leur a été envoyé par leur prête-nom, car leurs votes seront pris en compte et comptés à l'assemblée.

Titres comportant droit de vote et principaux porteurs

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale et comportant chacune un droit de vote. En date de la présente circulaire, il y avait 172 677 515 actions ordinaires votantes émises et en circulation. La Société a choisi le 8 mai 2008, à l'heure de fermeture des bureaux, comme date de référence afin de déterminer ceux qui auront droit de vote à l'assemblée ou à toute assemblée subséquente en cas d'ajournement.

À la connaissance des administrateurs et dirigeants de la Société, en date des présentes, nul n'exerce une emprise sur plus de 10 % des actions ordinaires en circulation de la Société, à l'exception de :

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions ordinaires	Pourcentage des actions ordinaires
Aquilon Capital Corp.	26 083 800 ⁽¹⁾	15,1 %

(1) Détenues directement et/ou sur lesquelles un contrôle est exercé.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

Rapport de gestion et états financiers

Le rapport de gestion, les états financiers ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant, pour l'exercice terminé le 2 février 2008, intégrés au rapport annuel 2007 de la Société, seront présentés aux actionnaires à l'assemblée, mais aucun vote n'est requis ni n'est prévu à leur égard.

Élection des administrateurs

Aux termes des statuts de la Société, le Conseil doit se composer d'un minimum de trois et d'un maximum de onze administrateurs. Le nombre d'administrateurs est actuellement fixé à cinq personnes. **À moins d'indication contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection des candidats dont les noms sont mentionnés ci-dessous.** La direction n'a aucune raison de croire que l'un ou l'autre des candidats sera incapable d'occuper son poste à titre d'administrateur, mais si cela devait se produire pour une raison quelconque avant l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter, à leur discrétion, pour un autre candidat.

Le mandat des administrateurs suivants se termine lors de l'assemblée : monsieur Mardiros Ounanian, monsieur Scott Leckie, madame Melinda Lee, monsieur Joe Marsilli et monsieur Paul Delage Roberge.

À la suite de leur élection, chaque administrateur élu occupera son poste jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu ou nommé, selon le premier de ces deux événements à survenir.

Le tableau suivant et les notes subséquentes donnent :

- le nom de toutes les personnes dont la candidature est proposée à l'élection comme administrateur,
- leur lieu de résidence,
- les postes qu'elles occupent au sein de la Société,
- les fonctions principales qu'elles exercent actuellement et pour qui ces fonctions sont exercées,
- le nombre d'années de service au sein de la Société comme administrateur, et
- le nombre d'actions comportant droit de vote de la Société qu'elles détiennent directement ou indirectement à titre de véritable propriétaire ou sur lesquelles elles exercent un contrôle ou une emprise.

Candidat	Fonctions principales	Administrateur depuis	Nombre d'actions détenues ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé	
			Actions ordinaires à droit de vote	% des actions ordinaires à droit de vote
MARDIROS OUNANIAN ^{B)} Président du Conseil (Québec), Canada	Président N.A.T. Co.	Le 14 juin 2007	3 845 000 ¹⁾	2,2 %
<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur indépendant - Monsieur Mardiros Ounanian, président du Conseil, est président de N.A.T. Co. depuis 1998. Il est aussi président de Karami Investments inc. depuis 2006. 				
SCOTT LECKIE, CFA ^{A) B)} Administrateur (Ontario), Canada	Vice-président senior, Aquilon Capital Corp. ²⁾	Le 14 juin 2007	-	-
<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur indépendant - Monsieur Scott Leckie est vice-président senior, chez Aquilon Capital Corp., qu'il a co-fondée en 1990. Avant de fonder Aquilon Capital Corp., M. Leckie a été conseiller en placement chez Midland Doherty de 1985 à 1990. À la suite de l'acquisition des activités de courtage et de gestion de portefeuille de Aquilon Capital Corp. par la Financière Banque Nationale le 1^{er} mars 2008, M. Leckie se concentre maintenant sur les activités de gestion d'actifs. 				
MELINDA LEE, CA ^{A) B)} Administrateur (Nouvelle-Écosse), Canada	Vice-présidente, Investissements Clarke Inc. ³⁾	Le 16 avril 2007	-	-
<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur indépendant - Madame Melinda Lee est présentement vice-présidente, Investissements pour Clarke Inc. Avant de joindre Clarke en mai 2006, Madame Lee était vice-présidente de Geosam Investments Limited durant trois ans, après avoir travaillé pendant sept ans dans des cabinets de comptables agréés à Ottawa et Halifax. Madame Lee détient un titre de comptable agréé depuis 1999 et elle est également administrateur des sociétés ouvertes suivantes : Royal Host Real Estate Investment Trust, General Donlee Income Fund et Shermag Inc. 				
JOE MARSILII, CA ^{A)} Administrateur (Québec), Canada	Vice-président, Investissements et finance Jolina Capital inc. (société de portefeuille)	Le 1 ^{er} mars 2007	150 000 ⁴⁾	0,1 %
<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur indépendant - Monsieur Joe Marsilii s'est joint à Jolina Capital inc. en 2001, à titre de chef des services financiers et par la suite, vice-président, Investissements et finance. De 1993 à 2001, il a occupé divers postes dans des sociétés du Groupe Québécois. M. Marsilii détient un titre de comptable agréé et a œuvré au sein du cabinet comptable KPMG. Il siège actuellement au conseil d'administration de la société ouverte Fonds de revenu TransForce. 				
PAUL DELAGE ROBERGE Administrateur (Québec), Canada	Président et chef de la direction REZOpdr Québec inc.	1978	4 890 925 ⁵⁾	2,8 %
<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur non indépendant - Monsieur Paul Delage Roberge, fondateur de la Société, a été président et chef de la direction de la Société jusqu'en 2002 et est actuellement Président de REZOpdr Québec inc. 				

1) De ce nombre, 2 700 000 actions sont détenues par Karami Investments inc., une société de placement détenue exclusivement par M. Mardiros Ounanian.

2) M. Scott Leckie représente Aquilon Capital Corp., un actionnaire détenant directement ou exerçant un contrôle sur 15,1 % des actions de la Société. Le 1^{er} mars 2008, Aquilon Capital a été acquis par la Financière Banque Nationale.

3) Mme Melinda Lee représente Clarke Inc., un actionnaire détenant 8,6 % des actions de la Société.

4) De ce nombre, 100 000 actions sont détenues par des membres de la famille de M. Marsilii.

5) De ce nombre, 4 718 350 actions sont détenues par 114114 Canada inc., une société de portefeuille détenue exclusivement par M. Paul Delage Roberge. M. Delage Roberge détient aussi 8 633 875 options d'achat d'actions.

A) Membre du Comité de vérification. Mme Lee et M. Leckie ont été nommés à ce Comité le 1^{er} août 2007.

B) Membre du Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines. Mme Lee et M. Leckie ont été nommés à ce Comité le 1^{er} août 2007. M. Ounanian a été nommé à ce comité le 14 avril 2008.

Au cours des cinq dernières années, toutes ces personnes ont exercé l'occupation principale indiquée dans la case adjacente à leur nom, à l'exception de :

Madame Melinda M. Lee, qui avant de se joindre à Clarke Inc. comme vice-présidente, Investissements, en mai 2006, a été vice-présidente de Geosam Investments Limited pendant trois ans et auparavant, a œuvré pendant sept ans comme comptable dans des cabinets de comptables agréés d'Ottawa et d'Halifax.

À la connaissance de la Société, aucun administrateur ou dirigeant de la Société ni aucun actionnaire ne détient suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci.

Interdiction d'opérations, faillite, amendes ou sanctions

Autre que tel qu'indiqué ici-bas, à la connaissance de la Société, aucun administrateur dont la candidature au poste d'administrateur est proposé :

(a) est, à la date de cette circulaire, ou a été, au cours des dix années précédentes cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société, y compris celle visée par la circulaire, qui a fait l'objet d'une des ordonnances suivantes :

- (i) une ordonnance prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
- (ii) une ordonnance prononcée après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions;

(b) est, à la date de la circulaire, ou a été, au cours des dix années précédentes cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, y compris celle visée par la circulaire, qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens ;

(c) a, au cours des dix années précédentes la date de la circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

Paul Delage Roberge, qui occupait le poste actuel à titre d'administrateur de la Société lorsque cette dernière s'est restructurée en vertu des règles de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*.

Melinda Lee est administrateur de Shermag Inc. qui se restructure en vertu des règles de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*.

Le 30 juin 2005, M. Scott Leckie a conclu avec Services de réglementation du marché inc. (« **SRM** ») une entente de règlement aux termes de laquelle il a convenu de payer une amende et des frais totalisant 120 000 \$. Cette entente de règlement a été conclue suivant un examen par SRM de sept opérations qu'avait réalisées M. Leckie en juin 2003 à l'égard d'actions d'Air Canada pour le compte d'un client. SRM a reconnu que ces opérations sur titres avaient été réalisées pour le bénéfice du client de M. Leckie et que ce dernier n'avait aucune intention de provoquer un mouvement du cours des actions ni d'utiliser une pratique de négociation trompeuse.

Relevé des présences aux réunions du Conseil

Le tableau suivant indique le nombre de réunions tenues par le Conseil au cours de l'exercice terminé le 2 février 2008 et la présence de chaque administrateur à ces réunions.

Nombre de réunions auxquelles l'administrateur a assisté

Administrateur	Conseil	Comité de vérification	Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines
Nombre total de réunions au cours de l'exercice	10	4	2
Mardiros Ounanian	5 de 5	—	—
Scott Leckie	5 de 5	2 de 2	—
Melinda Lee	6 de 6	2 de 2	—
Joe Marsilii	7 de 8	4 de 4	—
Paul Delage Roberge	10 de 10	—	—
Yves Simard ¹⁾	1 de 1	—	—
Sylvie Lalande ¹⁾	4 de 4	—	2 de 2
Jean Desmarais ¹⁾	4 de 5	2 de 2	2 de 2
Richard Soly ¹⁾	5 de 5	2 de 2	2 de 2
Jeff Larsen ¹⁾	5 de 5	—	—

1) Jusqu'à la date de cessation à titre de membre du ou des comités pertinents.

Nomination des vérificateurs

Sauf indication contraire, les personnes dont les noms apparaissent sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter EN FAVEUR de la nomination de Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. comme vérificateurs de la Société et de l'établissement de leur rémunération par le Conseil. Les vérificateurs seront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Afin d'être adoptée, la proposition relative à la nomination des vérificateurs doit être approuvée par une majorité de voix exprimées par des actionnaires présents ou représentés par procuration et en droit de voter à l'assemblée.

Samson Bélair, Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., comptables agréés, agissent comme vérificateurs de la Société depuis 1985.

Approbation du renouvellement et de la modification du régime d'options d'achat d'actions

Les fournisseurs de service de la Société peuvent se voir octroyer des options dans le cadre du Régime dans sa forme actuelle. Le 6 mai 2008, le Conseil a décidé de modifier le Régime afin d'exclure les fournisseurs de service des personnes admissibles aux fins d'octrois d'options. De l'avis des administrateurs, cette modification est dans l'intérêt de la Société. Par conséquent, la rubrique 1.1 du Régime est dorénavant rédigée comme suit :

- 1.1 Le régime d'options d'achat d'actions de Groupe Bikini Village Inc. (la « Société ») vise, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, à encourager les administrateurs, les représentants de la haute direction et les représentants de la direction de la Société et de ses filiales (les « personnes admissibles »; le « Régime ») à promouvoir, au meilleur de leur compétence, les intérêts de la Société et de ses filiales et de récompenser leurs compétences en

gestion, leur apport, leurs efforts et leur rendement personnels, ainsi que leurs services et leur loyauté envers la Société.

La Société a pris l'engagement auprès du *Fonds de Solidarité FTQ* de modifier la méthode utilisée pour calculer le nombre d'actions réservées aux fins d'émission dans le cadre du Régime. Dans sa forme actuelle, le Régime réserve aux fins d'émission un nombre d'actions correspondant à 10 % du nombre d'actions ordinaires en circulation de la Société. Comme l'exige l'engagement pris par la Société auprès du *Fonds de Solidarité FTQ*, le 6 mai 2008, le Conseil a décidé de modifier le Régime de sorte que les actions émises dans le cadre de l'exercice d'options ne seront plus prises en compte dans le calcul du nombre d'actions réservées aux fins d'émission correspondant à 10 % des actions ordinaires en circulation. Par exemple, si la Société compte 1 000 000 d'actions en circulation et que 10 000 d'entre elles ont été émises dans le cadre de l'exercice d'options, le nombre d'actions réservées aux fins d'émission dans le cadre du Régime correspondra à 10 % de 1 000 000 – 10 000, soit 99 000 actions réservées aux fins d'émission. Par conséquent, la rubrique 2.1 du Régime est dorénavant rédigée comme suit :

2.1 Sous réserve d'un rajustement aux termes des dispositions de l'article 10 des présentes, le nombre total d'actions réservées aux fins d'émission dans le cadre du Régime correspond à 10 % du nombre d'actions correspondant à A moins B, où A équivaut au nombre d'actions ordinaires en circulation au moment de l'attribution et où B équivaut au nombre d'actions émises dans le cadre des options. Si une option expire ou prend fin pour toute autre raison sans avoir été exercée intégralement, le nombre d'actions qu'elle visait sera de nouveau disponible aux fins d'émission dans le cadre du Régime.

La TSX a demandé à la Société d'adopter explicitement la définition de « cours » donnée dans le Guide à l'intention des sociétés de la TSX. Par conséquent, un deuxième paragraphe a été ajouté à la rubrique 5.2 du Régime. Ce paragraphe est formulé ainsi :

Le « cours » est le cours moyen pondéré en fonction du volume des titres inscrits de la Société, qui est calculé en divisant la valeur totale des titres négociés à la TSX par leur volume total pendant les cinq jours de bourse qui précèdent immédiatement la date à laquelle les Options ont été octroyées.

Le Conseil souhaite avoir le pouvoir d'apporter certaines modifications sans devoir obtenir l'approbation des actionnaires. Pour cette raison, le 6 mai 2008, le Conseil a adopté une modification du Régime qui énonce les modifications que le Conseil peut apporter sans l'approbation des actionnaires. Par conséquent, la rubrique 11.1 du Régime est dorénavant rédigée comme suit :

11.1 La responsabilité du Régime et son administration incombent au conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration pourra, à l'occasion, par voie de résolution, modifier ou abroger le Régime et prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables pour l'administrer; toutefois, toute modification du Régime sera assujettie à l'approbation des autorités de réglementation pertinentes.

Le conseil d'administration pourra apporter les modifications qu'il juge nécessaires ou souhaitables au Régime, sans devoir obtenir l'approbation des actionnaires. Ces modifications comprennent :

- a) les changements mineurs d'ordre administratif;
- b) la modification des options, y compris de leur durée (à condition que la période durant laquelle l'option peut être exercée ne dépasse pas de dix ans la date de son attribution et que l'option ne soit pas détenue par un initié), de la période d'acquisition des droits, du mode et du calendrier d'exercice, du prix de souscription (à condition que l'option ne soit pas détenue par un initié) et de la méthode d'établissement du prix de souscription, de la cessibilité d'une option

et de l'incidence de la cessation d'emploi ou de la cessation des fonctions d'administrateur d'un titulaire d'options;

- c) la modification des catégories de personnes qui sont admissibles au Régime;
- d) le devancement de la date à laquelle une option peut être exercée ou la prorogation de sa date d'échéance, à condition que la période durant laquelle l'option peut être exercée ne dépasse pas de dix ans la date de son attribution;
- e) la modification des modalités et conditions de l'aide financière que la Société peut accorder aux participants pour faciliter l'achat d'actions ordinaires dans le cadre du Régime;
- f) l'ajout d'un mécanisme d'exercice sans décaissement, payable en trésorerie ou en titres, prévoyant ou non une déduction complète du nombre d'actions ordinaires sous-jacentes de la réserve du Régime.

L'approbation des actionnaires sera requise dans le cas (i) d'une modification apportée aux dispositions de modification du Régime, (ii) d'une augmentation du nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du Régime, et (iii) d'une diminution du prix d'exercice ou de la prolongation de la période de validité d'une option pour le bénéfice d'un initié, en plus des autres questions qui pourraient exiger l'approbation des actionnaires conformément aux règles et politiques de la TSX.

À la lumière des exigences de la TSX et des modifications susmentionnées, les actionnaires seront appelés, à l'assemblée, à approuver l'ensemble des options, des droits et des autres octrois qui n'ont pas été attribués dans le cadre du Régime et les modifications du Régime. Chaque approbation constitue une exigence distincte, mais chacune est satisfaite par une même résolution des actionnaires. Que la résolution soit approuvée ou non, toutes les options et tous les autres octrois actuellement en cours dans le cadre du Régime demeureront en vigueur conformément à leurs modalités. Si la résolution n'est pas approuvée, les options octroyées antérieurement ne seront pas disponibles à des fins de nouvelle attribution si elles sont annulées avant leur exercice.

La résolution proposée visant à approuver l'ensemble des options, des droits et des autres octrois qui n'ont pas été attribués dans le cadre du Régime et les modifications du Régime est formulée comme suit :

1. approuver la modification du Régime adoptée par le Conseil afin de remplacer la rubrique 1.1 du Régime par ce qui suit :

« Le régime d'options d'achat d'actions du Groupe Bikini Village Inc. (la « Société ») vise, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, à encourager les administrateurs, les membres de la haute direction et les représentants de la direction de la Société et de ses filiales (les « personnes admissibles »; le « Régime ») à promouvoir, au meilleur de leurs compétences, les intérêts de la Société et de ses filiales et de récompenser leurs compétences en gestion, leur apport, leurs efforts et leur rendement personnels ainsi que leurs services et leur loyauté envers la Société. »

2. approuver la modification du Régime adoptée par le Conseil pour remplacer la première phrase de la rubrique 2.1 du Régime par la phrase « sous réserve de tout redressement aux termes de l'article 10 des présentes, le nombre total d'actions réservées à des fins d'émission dans le cadre du Régime est égal à 10 % du nombre d'actions correspondant à A moins B, où A équivaut au nombre d'actions ordinaires en circulation au moment de l'octroi et où B équivaut au nombre d'actions émis aux termes d'Options.»;

3. approuver la modification du Régime adoptée par le Conseil afin d'ajouter un deuxième paragraphe à la rubrique 5.2 du Régime. Ce paragraphe est formulé ainsi :

« Le « cours » est le cours moyen pondéré en fonction du volume des titres inscrits de la Société, qui est calculé en divisant la valeur totale des titres négociés à la TSX par leur volume total pendant les cinq jours de bourse qui précèdent immédiatement la date à laquelle les Options ont été octroyées. »

4. approuver la modification du Régime adoptée par le Conseil afin de modifier la rubrique 1.1 du Régime de manière à ce qu'elle soit formulée ainsi :

« La responsabilité du Régime et son administration incombent au conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration pourra, à l'occasion, par voie de résolution, modifier ou abroger le Régime et prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables pour l'administrer; toutefois, toute modification du Régime sera assujettie à l'approbation des autorités de réglementation pertinentes. »

Le conseil d'administration pourra apporter les modifications qu'il juge nécessaires ou souhaitables au Régime, sans devoir obtenir l'approbation des actionnaires. Ces modifications comprennent :

- a) les changements mineurs d'ordre administratif;
- b) la modification des options, y compris de leur durée (à condition que la période durant laquelle l'option peut être exercée ne dépasse pas de dix ans la date de son attribution et que l'option ne soit pas détenue par un initié), de la période d'acquisition des droits, du mode et du calendrier d'exercice, du prix de souscription (à condition que l'option ne soit pas détenue par un initié) et de la méthode d'établissement du prix de souscription, de la cessibilité d'une option et de l'incidence de la cessation d'emploi ou de la cessation des fonctions d'administrateur d'un titulaire d'options;
- c) la modification des catégories de personnes qui sont admissibles au Régime;
- d) le devancement de la date à laquelle une option peut être exercée ou la prorogation de sa date d'échéance, à condition que la période durant laquelle l'option peut être exercée ne dépasse pas de dix ans la date de son attribution;
- e) la modification des modalités et conditions de l'aide financière que la Société peut accorder aux participants pour faciliter l'achat d'actions ordinaires dans le cadre du Régime;
- f) l'ajout d'un mécanisme d'exercice sans décaissement, payable en trésorerie ou en titres, prévoyant ou non une déduction complète du nombre d'actions ordinaires sous-jacentes de la réserve du Régime.

L'approbation des actionnaires sera requise dans le cas (i) d'une modification apportée aux dispositions de modification du Régime, (ii) d'une augmentation du nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du Régime, et (iii) d'une diminution du prix d'exercice ou de la prolongation de la période de validité d'une option pour le bénéfice d'un initié, en plus des autres questions qui pourraient exiger l'approbation des actionnaires conformément aux règles et politiques de la TSX.

5. Approuver l'ensemble des options, des droits et des autres octrois qui n'ont pas été attribués dans le cadre du Régime.

L'approbation de cette résolution exige le vote affirmatif de la majorité des voix exprimées à l'assemblée. Si la résolution n'est pas approuvée, les options, les droits et les autres octrois qui n'auront pas été attribués dans le cadre du Régime ne seront plus disponibles aux fins d'attribution. **Le Conseil recommande à l'unanimité aux actionnaires d'adopter la résolution proposée visant à approuver l'ensemble des options, des droits et des autres octrois qui n'ont pas été attribués dans le cadre du Régime et les modifications du Régime, en votant EN FAVEUR de la présente résolution. À moins d'instructions contraires, les personnes dont le nom figure dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'adoption de la résolution.** Afin d'être adoptée, la proposition relative à cette modification du Régime doit être approuvée par une majorité de voix des actionnaires désintéressés présents ou représentés par procuration et en droit de voter à l'assemblée. Les initiés de la Société qui sont également admissibles au Régime devront s'abstenir de voter sur cette proposition. Ainsi, 9 186 025 actions ordinaires de la Société ne pourront être votées sur cette proposition. Le Régime devra être approuvé de nouveau par les actionnaires de la Société à la troisième assemblée annuelle suivant l'assemblée du 12 juin 2008. Voir la rubrique « Régime d'option d'achat d'actions ordinaires ».

Modification aux règlements administratifs

Le 6 mai 2008, le Conseil a adopté le règlement administratif 2008-1, qui est formulé comme suit :

Règlement administratif 2008-1

L'article 5 du règlement administratif 2003-1 est modifié par la présente pour qu'il soit formulé comme suit :

« *Quorum* – Les porteurs de 5 % des actions en circulation de la Société qui ont le droit de voter à une assemblée, qui y sont présents ou qui y sont représentés par un fondé de pouvoir, constituent un quorum pour traiter toutes les questions soumises à l'assemblée. »

Ajournement – Si un quorum n'est pas constitué dans les 30 minutes suivant l'ouverture de l'assemblée, cette dernière pourrait être ajournée et reprise à la date, à l'heure et à l'endroit désignés par le président de l'assemblée. À la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, les porteurs d'actions de la Société qui y seront présents ou qui y seront représentés par un fondé de pouvoir, qu'ils détiennent ou non au moins 5 % des actions en circulation de la Société donnant droit de vote à l'assemblée et peu importe s'ils étaient présents ou non à l'assemblée initiale, formeront le quorum et pourront traiter des questions pour lesquelles l'assemblée initiale avait été convoquée. »

La résolution proposée pour approuver le règlement administratif 2008-1 est rédigée comme suit :

1. visant à approuver le règlement administratif 2008-1, tel qu'il a été adopté par le conseil d'administration de la Société.

Le Conseil recommande à l'unanimité aux actionnaires d'adopter la résolution proposée visant à approuver le règlement administratif 2008-1 en votant EN FAVEUR de la présente résolution. À moins d'instructions contraires, les personnes dont le nom figure dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'adoption de la résolution.

Autres questions à l'ordre du jour

À la connaissance des membres de la direction, les seules questions à l'ordre du jour de l'assemblée sont celles qui sont mentionnées à l'avis de convocation. Si d'autres questions devaient être soumises à l'assemblée, les droits de vote se rattachant aux actions ordinaires en circulation représentées par les procurations sollicitées aux présentes seront exercées selon le meilleur jugement des fondés de pouvoir.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES HAUTS DIRIGEANTS

Rémunération des administrateurs

Chaque administrateur de la Société non membre de la direction et excluant l'ancien président du Conseil reçoit une rémunération annuelle de 6 500 \$, une somme de 1 000 \$ pour chaque réunion du Conseil auquel il a participé, une somme de 500 \$ pour chaque réunion du Conseil tenue par voie de conférence téléphonique et une somme de 1 000 \$ pour chaque réunion des comités. Au cours du dernier exercice, un total de 79 355 \$ a été versé à huit administrateurs à ce titre. M. Paul Delage Roberge, président du Conseil jusqu'au 1^{er} août 2007 et administrateur depuis, a reçu 200 000 \$ de rémunération à ces titres durant l'exercice 2007.

Rémunération des hauts dirigeants

Le tableau suivant fournit certaines données sur la rémunération de toute personne ayant occupé les fonctions de chef de la direction et de chef de la direction financière et des autres dirigeants de la Société les mieux rémunérés et dont le salaire dépasse 150 000 \$ (collectivement appelés les « hauts dirigeants désignés ») pour les services rendus dans l'exercice de leurs fonctions au cours des exercices terminés les 2 février 2008, 3 février 2007 et 28 janvier 2006.

Tableau sommaire de la rémunération								
Nom et fonction principale	Pour l'exercice terminée en	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			Toute autre rémunération (\$)
		Salaire (\$)	Primes ¹⁾ (\$)	Autres avantages annuels ²⁾ (\$)	Octrois		Paiements	
					Titres visés par les options / DPVA * octroyées (#)	Actions / unités d'actions de négociation restreinte (\$)	Paiements en vertu d'un PILT (\$)	
YVES SIMARD ³⁾ Président et chef de la direction	2008	200 000	—	—	1 000 000 ³⁾	—	—	—
	2007	32 308 ³⁾	—	—	—	—	—	—
	2006	—	—	—	—	—	—	—
LESLIE E. GLAZERMAN ⁴⁾ Ancien président et chef de la direction	2008	—	—	—	—	—	—	—
	2007	192 885 ⁴⁾	41 375 ⁴⁾	—	750 000 ⁴⁾	—	—	238 337 ⁴⁾
	2006	255 500 ⁴⁾	—	—	—	—	—	—
DAVID MARGOLIS ⁵⁾ Ancien président et chef de la direction	2008	—	—	—	—	—	—	—
	2007	—	—	—	—	—	—	—
	2006	197 437 ⁵⁾	—	19 385	—	—	—	442 387 ⁵⁾
GILLES MORNEAU ⁶⁾ Ancien chef de la direction financière	2008	—	—	—	—	—	—	—
	2007	—	—	—	—	—	—	—
	2006	48 346 ⁶⁾	—	2 500	—	—	—	—

* L'acronyme « DPVA » signifie droit à la plus-value d'actions.

- 1) Les primes sont versées en espèces dans l'année suivant l'exercice financier pour lequel elles ont été octroyées.
- 2) Au cours de chacun des trois derniers exercices, les hauts dirigeants désignés n'ont pas reçu d'avantages ou autres bénéfices particuliers qui ont excédé le moindre de 50 000 \$ et 10 % du total du salaire et de la prime que leur a versée la Société durant l'exercice pertinent.
- 3) M. Yves Simard occupe les fonctions de président et chef de la direction depuis le 6 décembre 2006. Son salaire de base est de 200 000 \$. De plus, 1 000 000 d'options d'achat d'actions lui ont été octroyées le 22 février 2007, en vertu du Régime d'options de la Société.

- 4) M. Leslie E. Glazerman a occupé les fonctions de président et chef de la direction du 1^{er} mars 2006 au 6 décembre 2006, et sa rémunération annuelle était de 200 000 \$. Antérieurement, d'avril à août 2005, il a agi à titre de chef de la direction financière par intérim et par la suite il a cumulé la fonction de chef de la direction par intérim en plus de chef de la direction financière par intérim de août 2005 jusqu'à sa nomination le 1^{er} mars 2006 comme président et chef de la direction. Un montant total de 255 500 \$ en 2006, et 27 500 \$ en 2007, lui ont été versés à titre d'honoraires pour ses fonctions à titre intérimaire selon les termes de l'entente intervenue avec la Société. Le 19 avril 2006, 750 000 options d'achat d'actions ont été octroyées en vertu du Régime d'options de la Société. Il a reçu une prime de séparation de 200 000 \$ tel que stipulé par contrat, ainsi qu'un boni discrétionnaire de 38 337 \$. En vertu de son contrat d'emploi, l'ancien président et chef de la direction de la Société avait droit à un boni équivalent à 25 % de son salaire de base annuel si le seuil de rendement minimal (bénéfices nets avant impôts établis selon les principes comptables généralement reconnus du Canada) était atteint. Ainsi, pour l'exercice 2006, la Société a atteint le premier niveau d'objectif de bénéfices nets avant impôts et un boni de 25 % du salaire de base (pro-raté en fonction du nombre de mois à l'emploi) a été versé à l'ancien président et chef de la direction pour l'exercice terminé le 3 février 2007 soit un total de 41 375 \$.
- 5) M. David Margolis a occupé les fonctions de président et chef de la direction de la Société du 4 octobre 2004 jusqu'au 8 août 2005 et sa rémunération annuelle était de 350 000 \$. Il a reçu une prime de séparation de 350 000 \$ tel que stipulé par contrat ainsi qu'une somme de 92 837 \$ à titre de commission pour la réalisation de la vente de la filiale « Les Ailes de la Mode Incorporées. »
- 6) M. Gilles Morneau a occupé le poste de chef de la direction financière du 3 août 2004 au 30 avril 2005. Son salaire annuel était de 150 000 \$. Du 1^{er} avril 2004 au 2 août 2004, les services de M. Morneau ont été retenus à titre de consultant de la Société et un montant de 65 775 \$ lui a été versé à titre d'honoraires durant cette période.

Régime d'options d'achat d'actions ordinaires

Le tableau suivant fournit certaines données, en date de fin d'exercice concernant les régimes de rémunération aux termes desquels des titres de participation de la Société peuvent être émis.

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou des droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons ou des droits en circulation	Nombre de titres restant à émettre en vertu des plans de rémunération à base de titre de participation ¹⁾
Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	10 135 127	0,09 \$	7 132 624

1) Exclusion faite des titres indiqués dans la première colonne.

Le Régime

Le Régime prévoit que le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des options ne doit pas dépasser 10 % des actions ordinaires en circulation de la Société. Par conséquent, si la Société émet des actions ordinaires supplémentaires, le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du Régime augmentera proportionnellement. Le Régime est considéré comme un régime « renouvelable » puisque les actions ordinaires visées par les options qui ont été exercées seront disponibles pour des attributions ultérieures dans le cadre du Régime. À cet égard, les règles de la TSX exigent qu'à tous les trois ans après l'adoption du Régime, toutes les options et tous les droits ou autres octrois qui n'ont pas été attribués dans le cadre du Régime soient approuvés par la majorité des administrateurs de la Société et de ses porteurs de titres. Par conséquent, à l'assemblée, on demandera aux actionnaires d'approuver l'ensemble des options, des droits et des autres octrois qui n'ont pas été attribués dans le cadre du Régime pour une autre période de trois ans.

Le but du Régime est de fournir à ses bénéficiaires une incitation additionnelle à promouvoir, au meilleur de leurs habilités, les intérêts de la Société et de récompenser leurs compétences en gestion, leurs contributions spéciales, leurs efforts, leur performance, leurs services rendus et à rendre, ainsi que leur loyauté envers la Société.

Les personnes éligibles au Régime sont les administrateurs, les membres de la direction, les employés cadres et fournisseurs de services de la Société que le Conseil peut désigner. Ce dernier, sous réserve des règles de la Bourse de Toronto, détermine la durée, le prix de levée, les modalités d'acquisition des droits et

le nombre d'options pouvant être octroyées en vertu du Régime. Toute option octroyée peut être levée en tout temps à l'intérieur d'un délai de dix ans à compter de la date d'octroi, à condition qu'il demeure au service de la Société et sous réserve de toute autre restriction que le Conseil peut imposer lors de l'octroi. En cas de décès, d'invalidité permanente, de démission, de retraite, de mise à pied, de congédiement sans motifs sérieux ou de toute autre cessation d'emploi autre que le congédiement pour motifs sérieux, les options pourront être levées en totalité ou en partie par le détenteur ou sa succession dans les 90 jours du départ, dans la mesure où les options seront acquises au moment de leur levée. Le prix de levée des options octroyées aux termes du Régime ne peut être inférieur à ce qui est permis par les organismes de réglementation applicable, soit la moyenne pondérée du cours des transactions sur actions ordinaires de la Société des cinq jours précédent la date de l'octroi. Ces options sont incessibles. Le Régime prévoit également que le nombre maximal d'actions ordinaires comportant droit de vote faisant l'objet d'options consenties à une personne ne pouvait excéder 5 % du nombre total d'actions ordinaires comportant droit de vote en circulation à chaque date d'octroi d'options.

À la date de la présente circulaire, 13 534 376 options ont été émises et 3 733 375 options peuvent être émises dans le cadre du Régime, soit 7,84 % et 2,16 %, respectivement, des actions ordinaires actuellement en circulation de la Société.

Le Régime ne limite pas la participation des initiés. La Société n'offre aucune aide financière aux porteurs de parts dans le cadre du Régime.

Toutes les options d'achat d'actions octroyées aux termes du Régime pourront être immédiatement levées advenant un changement de contrôle ou une offre publique d'achat, d'échange ou de rachat des actions de la Société.

Conformément aux règles de la TSX, les actionnaires de la Société doivent approuver toute modification apportée au Régime.

En date de ce jour, 13 534 376 options octroyées en vertu du Régime étaient en circulation. Ces options d'achat d'actions sont détenues par cinq employés cadres de la Société en plus de l'ancien président du Conseil, et leur prix de levée varie entre 0,08 \$ et 0,58 \$, tel que décrit dans le tableau ci-dessous.

Prix de levée	0,08 \$	0,09 \$	0,11 \$	0,13 \$	0,58 \$
Nombre d'options en circulation (au 6 mai 2008)	3 400 000	8 633 875	500 000	1 000 000	501

Attributions d'options ou de DPVA pendant le dernier exercice

Le tableau suivant décrit les attributions d'options faites aux hauts dirigeants désignés au cours de l'exercice terminé le 2 février 2008 :

Membres de la haute direction visés	Nombre de titres faisant l'objet d'options / DPVA attribués	Pourcentage du total des options ou DPVA attribués aux salariés pendant l'exercice	Prix d'exercice ou de base (\$/titre)	Valeur marchande des titres sous-jacents aux options ou aux DPVA à la date d'attribution (\$/titre)	Échéance
YVES SIMARD Président et chef de la direction	1 000 000	100 %	0,13	0,13	22 févr. 2017

Total des options exercées et des DPVA pendant le dernier exercice et valeur des options et des DPVA à la fin de l'exercice

Le tableau ci-dessous présente les options d'achat d'actions levées en vertu du Régime, s'il y a lieu, par les hauts dirigeants désignés au cours de l'exercice terminé le 2 février 2008, la valeur globale réalisée au moment de la levée et le nombre total d'options non levées détenues au 2 février 2008 ainsi que la valeur des options en fin d'exercice.

Membres de la haute direction visés	Nombre de titres acquis lors de l'exercice (#)	Valeur globale réalisée (\$)	Nombre d'options ou de DPVA non exercés à la fin de l'exercice (#)		Valeur des options ou DPVA non exercés à la fin de l'exercice (\$)	
			Pouvant être exercés	Ne pouvant être exercés	Pouvant être exercés	Ne pouvant être exercés
Yves Simard	-	-	333 333	666 667	Néant	Néant
Paul Delage Roberge	-	-	8 633 875	Néant	Néant	Néant

Cessation d'emploi, changement de fonctions et contrats d'emploi

La Société a conclu un contrat d'une durée de 4 ans échéant en août 2008 avec son fondateur et ancien président du Conseil, M. Paul Delage Roberge, qui prévoit les conditions générales d'exercice de son mandat, des obligations de confidentialité et de non-concurrence, les honoraires et l'octroi d'options. La Société s'est engagée à ce que des options représentant 50 % des options disponibles selon le Régime actuel en place lui soient octroyées sur demande. Ainsi, 8 633 875 options ayant un prix de levée de 0,09 \$ par action ont été octroyées à M. Delage Roberge à sa demande le 20 juin 2006. En date de la présente, la totalité des options exigibles selon ce contrat, ont été demandées et octroyées. Une augmentation du nombre d'options disponibles au Régime entraînerait automatiquement une augmentation des options exigibles par l'ancien président du Conseil jusqu'à la date limite du 1^{er} août 2008.

La Société a également conclu un contrat d'emploi avec son président et chef de la direction, M. Yves Simard, pour une période indéterminée, qui prévoit les conditions générales de son emploi tels les fonctions, lieu de travail, obligation de loyauté envers la Société, obligations de confidentialité et non-concurrence, de non sollicitation de clientèle, d'employés, salaire, bonis, allocation de fonctions, octroi d'options, et vacances. Voir la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants ».

Si la Société met fin au contrat d'emploi de M. Simard sans motif sérieux ou si M. Simard met fin à son contrat d'emploi dans les 90 jours d'un changement de contrôle de la Société, M. Simard aura droit à une somme forfaitaire allant de six mois jusqu'à l'équivalent de un an de salaire, selon la date de son départ et les options d'achat d'actions qu'il détient lui seront acquises.

Rapport sur la rémunération des hauts dirigeants

Composition du Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines

Au 6 mai 2008, le Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines se composait de trois administrateurs, Monsieur Mardiros Ounanian, Mme Melinda Lee et M. Scott Leckie (Président du comité). Compte tenu de la démission de M. Jeff Larsen comme administrateur et Président du comité le 29 janvier 2008; M. Leckie a été nommé Président du comité le 14 avril 2008 et M. Ounanian a été nommé membre du comité le 14 avril 2008. Le Conseil a statué que tous les membres du comité étaient indépendants.

Établissement de la rémunération

Les responsabilités premières du Comité en matière de ressources humaines consistent à s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'embauche, à l'évaluation, à la rémunération et à la planification de la relève des membres de la haute direction et des administrateurs.

La politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société vise à leur procurer une rémunération qui se compare généralement à la rémunération octroyée dans d'autres entreprises du secteur canadien de la vente au détail dont le chiffre d'affaires annuel oscille autour de 40 millions de dollars et dont la portée géographique est comparable. Pour établir la rémunération globale, le Conseil tient également compte du rendement financier global de la Société ainsi que du rendement individuel de chaque membre dans l'exercice de ses fonctions.

Cette politique accorde un poids important à la rémunération variable (prime annuelle et intéressement à long terme) dans le but d'inciter la création de valeur économique pour les actionnaires et ainsi favoriser le rapprochement des intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires.

La politique de rémunération comprend les éléments suivants :

- une rémunération en espèces qui comprend le salaire de base et une prime annuelle
- un régime d'intéressement à long terme
- un ensemble d'avantages sociaux offrant une protection en cas de maladie, d'invalidité ou de décès et
- un ensemble d'avantages accessoires compétitifs avec les pratiques courantes du marché.

La rémunération des membres de la haute direction est revue annuellement afin que la Société demeure concurrentielle et est fixée en tenant compte des responsabilités, des compétences et de la performance continue des membres de la haute direction.

Salaire de base

Le salaire de base est déterminé en prenant en considération la taille de la Société, l'impact financier et stratégique du poste, la contribution du titulaire et l'équité interne. Les salaires de base sont généralement concurrentiels par rapport à des entreprises de taille et de portée semblables.

Boni annuel

Le régime d'intéressement à court terme, tel qu'il a été défini en décembre 2006, est lié au rendement financier de la Société. Il veut inciter les membres de la haute direction à surpasser les rendements financiers prévus dans les plans d'affaires annuels. Le boni annuel est lié au plan d'affaires de la Société qui est établi annuellement et qui fixe des objectifs de rendement économique. Un boni cible est fixé en pourcentage du salaire de base pour des résultats jugés conformes ou au-delà des attentes et aucun boni n'est versé si les résultats sont en dessous d'un seuil de rendement minimal.

Régime d'intéressement à long terme

Le régime d'intéressement à long terme vise à rapprocher les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires ainsi qu'à attirer et retenir le personnel-clé tout en permettant aux hauts dirigeants de participer au développement à long terme de la Société.

Le régime d'intéressement à long terme est composé d'options visant l'achat d'actions de la Société. Les octrois d'options sont faits à l'embauche, au moment d'une promotion ou lors d'une révision annuelle et sont constitués d'un nombre d'options qui varie selon la position du membre de la haute direction.

Rémunération du président et chef de la direction

La rémunération du président et chef de la direction est revue annuellement par le Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines qui présente ses recommandations à cet égard au Conseil. Le salaire de base du président et chef de la direction est basé sur des facteurs relatifs au marché canadien de la vente au détail et sur l'évaluation par le Comité du rendement du président et chef de la direction eu égard à la rentabilité de la Société et aux progrès réalisés dans la poursuite de ses objectifs stratégiques.

Approximativement la moitié de la rémunération en espèces du président et chef de la direction consiste en une rémunération variable qui n'est versée que lorsque des indicateurs de performance sont atteints. En effet, le président et chef de la direction a droit à un boni annuel dont le montant cible représente 30% de son salaire de base. Pour déclencher le processus d'attribution d'un boni annuel, le président et chef de la direction doit initialement atteindre le seuil de performance minimal établi à 100 % de l'objectif du bénéfice avant impôt, intérêt et amortissement de la Société (BAIIA). Lorsque ce seuil minimal est atteint, le montant du boni est alors calculé en fonction du boni cible et des indicateurs de performance suivants : le BAIIA compte pour 50 % du boni cible et les ventes comptent pour 50 % du boni cible.

Selon que la Société atteigne ou dépasse partiellement ou la totalité des objectifs établis pour chaque indicateur de performance, le président et chef de la direction recevra entre 15 % et 60 % de son salaire de base en prime annuelle.

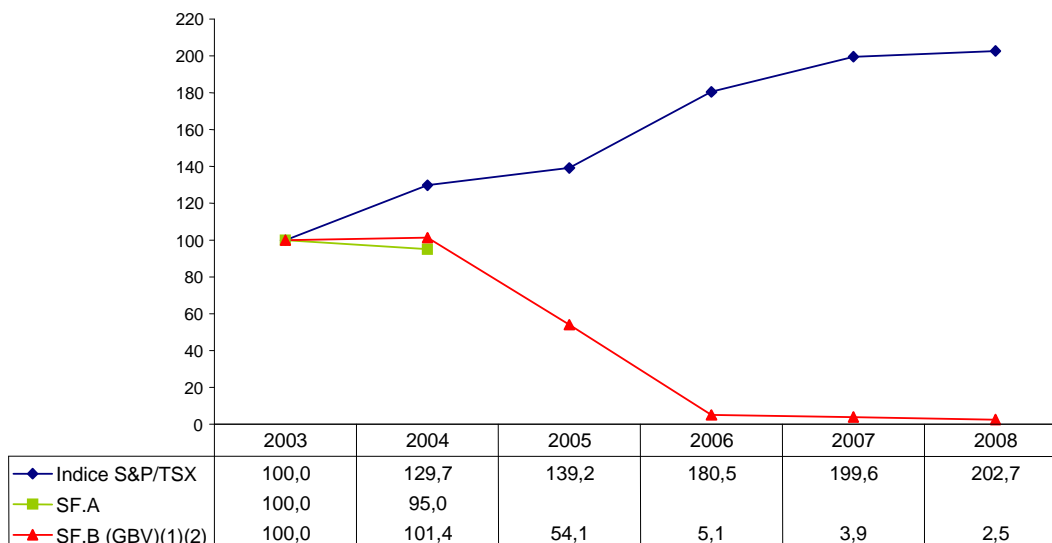
Tel que convenu dans le contrat d'emploi intervenu en décembre 2006 entre la Société et M. Yves Simard, la Société lui a octroyé 1 000 000 d'options d'achat d'actions en février 2007, exerçable sur trois ans à raison d'un tiers par année à compter de janvier 2008. Le 29 avril 2008, la Société lui a octroyé 1 000 000 d'options d'achat d'actions supplémentaire.

Pour le Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines :

- Scott Leckie (Président)
- Melinda Lee
- Mardiros Ounanian

Représentation graphique de la performance

Le graphique de rendement suivant illustre le rendement global cumulatif sur cinq ans d'un placement de 100 \$ dans les actions catégorie A à droit de vote multiple, dans les actions subalternes catégorie B comportant droit de vote de la Société et, depuis le 2 août 2004, les actions ordinaires de la Société, le tout comparativement au rendement cumulatif sur cinq ans constaté par l'indice composé S&P/TSX de la Bourse de Toronto (anciennement connu sous le nom d'indice de rendement global du TSE 300).



Notes :

- 1) Les actions ordinaires de la Société sont la continuité des actions catégorie A et catégorie B de la Société.
- 2) Suite au changement de la dénomination sociale de la Société pour « Groupe les Ailes de la Mode inc. » puis pour « Groupe Bikini Village inc. », la Bourse de Toronto a octroyé à la Société, en remplacement du symbole « SF.B » le symbole « MOD », puis le symbole « GBV » pour les actions ordinaires qui sont transigées à la Bourse de Toronto. Le symbole « GBV » est en vigueur depuis le 24 janvier 2006.

Assurances responsabilité à l'intention des administrateurs et des hauts dirigeants

La Société maintient une assurance responsabilité afin de protéger ses administrateurs et dirigeants contre toute responsabilité engagée au cours de leur mandat. Le contrat prévoit une limite globale de 7 millions \$ par année d'assurance et une franchise de 100 000 \$ par réclamation.

La prime totale versée au cours de l'exercice terminé le 2 février 2008 a été de 48 000 \$.

DIVULGATION EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Le Conseil, en collaboration avec le Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines, suit l'évolution des pratiques en matière de gouvernance et des exigences des organismes de réglementation à cet égard. La Société est engagée à respecter des normes élevées à l'égard de toutes les facettes de ses activités, y compris ses pratiques en matière de régie d'entreprise. Le Conseil est d'avis que de bonnes pratiques en matière de régie d'entreprise sont essentielles au succès de la Société et à l'amélioration de sa valeur pour le bénéfice des actionnaires.

La Société respecte les règles qui ont été adoptées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, soit le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « Règlement 58-101 »), qui est entré en vigueur le 30 juin 2005 et a, de ce fait, remplacé les lignes directrices en matière de gouvernance et les politiques portant sur la communication d'information de la Bourse de Toronto. Aux termes du Règlement 58-101, la Société est tenue de fournir de l'information concernant ses pratiques en matière de gouvernance. Cette information est présentée à l'annexe A de cette circulaire de sollicitation de

procurations et décrit les pratiques actuelles de la Société en matière de régie d'entreprise par rapport aux lignes directrices en matière de régie d'entreprise prévues à l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*.

La Société a posé un certain nombre de gestes pour mettre à niveau sa régie d'entreprise. La Société a notamment :

- mis en œuvre un processus d'évaluation du Conseil, de son président, des présidents des comités et des administrateurs
- adopté une politique en matière de divulgation de l'information et une politique relative aux opérations sur les titres de la Société par les initiés et au traitement de l'information privilégiée
- adopté une description écrite des fonctions du président du Conseil et une description écrite des fonctions du président et chef de la direction
- adopté une description écrite des fonctions du président du Comité de vérification et du président du Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines
- révisé le Code de conduite en entreprise, le mandat du Conseil, le mandat du Comité de vérification et le mandat du Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines
- et mis en œuvre la tenue régulière de réunions entre administrateurs indépendants.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Comité de vérification

Pour de l'information concernant la composition du Comité de vérification de la Société, la charte de son Comité de vérification, ainsi que les honoraires payés aux vérificateurs de la Société et d'autres sujets connexes, veuillez consulter la notice annuelle de la Société pour l'exercice terminé le 2 février 2008.

Documentation additionnelle

La Société est un émetteur assujéti au Québec et en Ontario et est tenue de déposer des états financiers, une circulaire de sollicitation de procurations et une notice annuelle auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières appropriés. On peut obtenir sur demande adressée au secrétaire de la Société une copie de ces documents ou sur Internet à l'adresse www.sedar.com. La Société peut exiger le paiement des frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui n'est pas un porteur de titres de la Société, sauf si la Société effectue un placement de ses titres conformément à un prospectus simplifié, auquel cas ces documents seront fournis sans frais. Les informations financières relatives à la Société figurent dans les états financiers annuels vérifiés et le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 2 février 2008.

Autres questions

Sauf indication contraire, les renseignements contenus à cette circulaire sont donnés en date du 6 mai 2008. La direction de la Société n'est au courant d'aucune question devant être mise à l'ordre du jour autre que celles dont il est fait mention dans l'avis de convocation. Si d'autres questions qui sont inconnues pour le moment devaient être traitées à l'assemblée, les droits de vote que confère le formulaire de procuration ci-joint seront exercés, quant à ces questions, à la discrétion de la personne qui les exerce.

Réception des propositions des actionnaires pour la prochaine assemblée annuelle

Les actionnaires qui auront droit de vote lors de la prochaine assemblée annuelle de la Société et qui désirent soumettre une proposition à l'égard de toute question à débattre à cette assemblée annuelle doivent faire parvenir leur proposition au secrétaire de la Société au plus tard le 5 février 2009.

Approbation de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction

Le Conseil a approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et son envoi aux actionnaires.

Boucherville (Québec), le 6 mai 2008

Le président du Conseil

Le président et chef de la direction

(s) Mardiros Ounanian

Mardiros Ounanian

(s) Yves Simard

Yves Simard

ANNEXE A

INFORMATIONS CONCERNANT LA GOUVERNANCE

Lignes directrices en matière d'information concernant la gouvernance aux termes du Règlement 58-101

Commentaires

1. Conseil d'administration

- a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.
- Le Conseil d'administration (le « Conseil ») se compose actuellement de cinq administrateurs, dont quatre sont des administrateurs indépendants et un ne l'est pas. Les quatre administrateurs actuels qui sont considérés indépendants sont M. Mardiros Ounanian, M. Scott Leckie, Mme Melinda Lee et M. Joe Marsilii.
- b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.
- M. Paul Delage Roberge, ancien président du Conseil, est considéré comme un administrateur qui n'est pas indépendant, puisqu'il reçoit des honoraires annuels de 200 000 \$ de la Société.
- c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le Conseil fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.
- Le Conseil considère qu'une majorité des personnes qui ont agi comme administrateur au cours des douze derniers mois étaient des administrateurs indépendants.
- d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.
- Les administrateurs suivants siègent actuellement au Conseil des émetteurs assujettis énumérés ci-dessous :
- M. Joe Marsilii : Fonds de revenu TransForce
- Mme Melinda Lee : Shermag Inc.
General Donlee Income Fund
Royal Host Real Estate Investment Trust
- e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours des 12 derniers mois. Dans la négative, décrire ce que fait le Conseil pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.
- Au cours de la dernière année, deux réunions des administrateurs indépendants sans la présence de membres de la direction ont été tenues, et ce, conformément au mandat du Conseil.
- f) Indiquer si le président du Conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le Conseil a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le Conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le Conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.
- Le président du Conseil jusqu'au 1^{er} aout 2007 n'était pas un administrateur indépendant. Cependant, compte tenu que tous les autres administrateurs étaient indépendants et que des réunions des administrateurs indépendants sans la présence des membres de la direction ont été tenues régulièrement, la Société croit que les administrateurs indépendants avaient, à ce moment, le leadership du Conseil.
- Depuis le 1^{er} aout 2007, le nouveau président du Conseil, M. Mardiros Ounanian est un administrateur indépendant.
- g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du Conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.
- Le relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du Conseil tenues depuis la date d'ouverture de l'exercice terminé le 2 février 2008 figure dans la présente circulaire de sollicitation de procurations, à la page 6.

2. Mandat du Conseil d'administration

Donner le texte du mandat écrit du Conseil. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le Conseil définit son rôle et ses responsabilités.

Le Conseil a adopté un mandat dans lequel il reconnaît explicitement ses responsabilités de gérance de la Société. Le mandat du Conseil se trouve à l'annexe B de la présente circulaire.

3. Description de poste

a) Indiquer si le Conseil a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du Conseil et de président de chaque comité du Conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.

Le Conseil a approuvé le 6 décembre 2006, les descriptions de postes préparées par le Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines en ce qui a trait au poste du président du Conseil, du président du Comité de vérification, et du président du Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines.

Le président du Conseil voit au bon fonctionnement du Conseil. Il doit s'assurer que le Conseil s'acquitte efficacement des tâches liées à son mandat et que les administrateurs comprennent clairement et respectent les limites entre les responsabilités du Conseil et celles de la direction.

Selon les descriptions de fonctions de chacun des présidents de comité, le rôle principal de ceux-ci est de s'assurer que leur comité respectif s'acquitte efficacement des tâches liées à son mandat. Les présidents de comités doivent rendre compte régulièrement au Conseil des activités de leur comité.

b) Indiquer si le Conseil et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le Conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.

La description de fonctions a été élaborée par le Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines et a été adopté le 16 avril 2007 par le Conseil. Le président et chef de la direction est responsable notamment de la gestion et de l'exécution du plan stratégique et opérationnel de la Société.

4. Orientation et formation continue

a) Indiquer brièvement les mesures prises par le Conseil pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne (i) le rôle du Conseil, de ses comités et des administrateurs et (ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.

Le Conseil s'assure que chaque nouveau candidat à un poste d'administrateur possède les capacités, l'expertise, la disponibilité et les connaissances requises pour bien remplir cette fonction. La Société offre, au besoin, un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux membres du Conseil. Chaque nouveau membre reçoit une copie du Mandat du Conseil d'Administration.

b) Indiquer brièvement les mesures prises par le Conseil, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le Conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.

Les réunions du Conseil et des comités du Conseil auxquelles les administrateurs participent, ainsi que les discussions avec les membres de la haute direction permettent aux administrateurs d'être rapidement au fait des activités et du positionnement de la Société et ainsi avoir les connaissances voulues pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.

Le Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines a notamment pour mandat d'élaborer des programmes d'orientation et de formation continue de la Société à l'intention des administrateurs, selon les besoins.

5. Éthique commerciale

- a) Indiquer si le Conseil a adopté ou non un code écrit à l'intention des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative : (i) indiquer comment une personne ou une société peuvent en obtenir le texte; (ii) décrire de quelle façon le Conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon et (iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.
- b) Indiquer les mesures prises par le Conseil pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.
- c) Indiquer les autres mesures prises par le Conseil pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

La Société s'attend à ce que tous ses administrateurs, les membres de sa direction ainsi que ses employés se conforment aux lois et aux règlements qui régissent leur conduite et elle s'engage à promouvoir l'intégrité et à respecter les normes d'éthique les plus strictes dans toutes ses activités. Un Code de conduite applicable aux administrateurs, dirigeants et employés a été préparé par le Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines et a été approuvé par le Conseil, le 3 octobre 2006. La responsable des ressources humaines fait rapport au comité de régie d'entreprise et des ressources humaines sur les manquements s'il y a lieu, au Code de Conduite en entreprise qui lui ont été rapportés via la ligne spécifiquement dédiée à cet effet et les actions prises par l'entreprise. Le Conseil est informé s'il y a lieu de tout manquement au code. Une copie de ce code est disponible aux employés sur le site intranet de la Société et peut être obtenue en communiquant par écrit au siège social de la Société. Il est aussi disponible sur www.sedar.com ainsi que sur www.bikinivillage.com.

Lorsqu'un administrateur se trouve dans une situation de conflit d'intérêts lors de toutes discussions ayant lieu lors d'une réunion du Conseil ou d'un de ses comités, il doit déclarer son intérêt et se retirer de façon à ne pas prendre part aux discussions ou aux décisions qui seront prises, le cas échéant.

Le Conseil s'attend à ce que les administrateurs, les membres de la direction et les employés de la Société agissent en tout temps conformément à l'éthique.

Le Conseil a notamment approuvé une Politique relative aux opérations sur les titres de la Société par les initiés et au traitement de l'information privilégiée qui rappelle aux administrateurs dirigeants et employés désignés de la Société qui disposent d'information confidentielles susceptible d'affecter le cours ou la valeur au marché des titres de la Société ou de tout tiers partie à des négociations importantes, qu'il est interdit de transiger les actions de la Société ou des autres entreprises concernées, tant que l'information n'a pas été intégralement diffusée et qu'un délai raisonnable ne se soit écoulé depuis sa diffusion publique. De plus, les administrateurs et dirigeants de la Société et toutes les autres personnes qui sont des initiés de la Société ne peuvent transiger sur les titres de la Société durant certaines périodes d'interdiction prévues à ladite Politique.

Le Conseil a également approuvé la Politique de divulgation de l'information qui a pour objectif d'encadrer les communications de la Société à l'intention du public investisseur pour que celles-ci soient diffusées en temps opportun, conformes aux faits et exactes et largement diffusées conformément aux exigences légales et réglementaires pertinentes.

6. Sélection des candidats au Conseil d'administration

- a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au Conseil

En vertu de la charte du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines, ce comité doit notamment (i) évaluer la taille et la composition du Conseil pour s'assurer de l'efficacité du processus décisionnel, (ii) élaborer et revoir les critères de sélection des administrateurs en évaluant régulièrement les compétences, les qualités personnelles, les antécédents professionnels et l'expérience diversifiée des membres du Conseil et les besoins de la Société, (iii) identifier des candidats ayant les compétences nécessaires et recommander des candidats au Conseil en vue de leur élection à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Lignes directrices en matière d'information concernant la gouvernance aux termes du Règlement 58-101

b) Indiquer si le Conseil a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le Conseil pour encourager une procédure de sélection objective.

c) Si le Conseil a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

7. Rémunération

a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le Conseil fixe la rémunération des dirigeants.

b) Indiquer si le Conseil a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le Conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.

c) Si le Conseil a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

d) Si, au cours du dernier exercice de l'émetteur, les services d'un consultant ou conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération de dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.

8. Autres comités du Conseil

Si le Conseil a d'autres comités permanents, outre le comité de vérification, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

Commentaires

Le Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines, qui s'occupe des candidatures au poste d'administrateur, est composé de trois administrateurs indépendants.

Voir 6 a)

Le Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines a pour mandat d'examiner la rémunération des membres de la haute direction et soumettre ses recommandations au Conseil pour approbation.

Le mandat du Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines prévoit que le comité doit être composé de trois administrateurs indépendants.

Celui-ci est formé des personnes suivantes;

Président : Scott Leckie
Membres : Mme. Melinda Lee
M. Mardiros Ounanian

Le Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines revoit annuellement la rémunération des administrateurs et des dirigeants afin de déterminer si elle est adéquate et s'assure qu'elle reflète les responsabilités associées au poste occupé.

Aucun service de consultant n'a été requis à ces fins au cours du dernier exercice.

Aucun autre comité que le Comité de vérification et le Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines n'existe au sein de la Société.

9. Évaluation

Indiquer si le Conseil, les comités du Conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le Conseil s'assure que le Conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.

En vertu de sa charte, le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines est tenu d'élaborer et de surveiller une marche à suivre appropriée aux fins d'évaluation périodique de l'efficacité et de l'apport du Conseil, de ses comités, de ses présidents et de ses membres. Le président du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines est la personne responsable de cette démarche. Suite à l'arrivée de plusieurs nouveaux administrateurs à la dernière assemblée annuelle, le Conseil s'est concentré principalement sur leurs orientations plutôt que sur le processus d'évaluation de ces derniers.

Le processus d'évaluation comprend un questionnaire transmis aux membres du Conseil et traite d'un grand nombre de sujets et permet aux membres de faire des commentaires et suggestions. Le président du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines compile les réponses et communique avec chaque membre. Il dresse un rapport synthèse qu'il discute avec le président du Conseil et les présidents des comités pour être par la suite présenté au Conseil.

ANNEXE B

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration (le « Conseil ») de Groupe Bikini Village inc. (la « Société ») est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de celle-ci, avec comme objectif l'augmentation de la valeur pour ses actionnaires. Le Conseil est responsable de la bonne gestion de la Société et à ce titre, doit superviser de façon efficace et indépendante les activités et les affaires de la Société, lesquelles sont gérées au quotidien par la direction. Le Conseil peut déléguer certaines tâches à des comités du Conseil. Cette délégation ne dégage pas le Conseil de ses responsabilités générales de gestion de la Société.

Toutes les décisions du Conseil doivent être prises dans l'intérêt de la Société.

COMPOSITION ET QUORUM DU CONSEIL

Bien que les statuts constitutifs de la Société prévoient que le Conseil puisse être formé d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de onze (11) administrateurs, compte tenu des exigences des autorités compétentes en matière de valeurs mobilières, le Conseil doit être composé, en tout temps, d'un minimum de cinq (5) administrateurs.

La majorité des membres du Conseil doivent être jugés indépendants¹ par le Conseil, tel que défini aux lois et règlements applicables. Le Conseil examine annuellement le statut d'indépendance de chacun de ses membres. Les administrateurs sont élus à l'assemblée annuelle des administrateurs pour un mandat d'un an. En cours de mandat, les membres du Conseil peuvent nommer des administrateurs pour combler les vacances au sein du Conseil.

Tous les membres du Conseil possèdent les compétences et les aptitudes pertinentes à leur nomination à titre d'administrateur. Le Conseil, dans son ensemble, reflète une diversité d'expériences et de compétences particulières pour répondre aux besoins spécifiques de la Société. Le Conseil doit nommer son président parmi les administrateurs de la Société.

Le Comité de régulation d'entreprise et des ressources humaines, qui est entièrement constitué de membres indépendants, garde une vue d'ensemble du nombre de membres du Conseil, du besoin de recruter et de l'expérience souhaitée des nouveaux candidats. Ce comité examine les candidatures à titre d'administrateur et présente ses recommandations au Conseil à cet égard. Le Conseil approuve la dernière sélection de candidats à être proposés et élus par les actionnaires.

Lors de toute réunion du Conseil, le quorum est fixé à la majorité des administrateurs en fonction.

¹ Un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, i.e. qu'il n'a pas une relation dont le Conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à son indépendance de jugement.

RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

Le Conseil a les responsabilités suivantes :

A. En ce qui concerne la planification stratégique

1. Revoir et approuver annuellement le budget global de l'entreprise ainsi que le plan stratégique d'ensemble.
2. Examiner et, au gré du Conseil, approuver toute décision stratégique pour la Société incluant notamment les acquisitions ou dispositions d'actions, d'actifs ou d'entreprises excédant les pouvoirs d'approbation délégués.

B. En ce qui concerne les ressources humaines et l'évaluation du rendement

1. Nommer le président et chef de la direction.
2. Approuver la nomination des autres membres de la direction.
3. S'assurer que le Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines évalue annuellement le rendement du chef de la direction et des membres de la haute direction, en tenant compte des attentes du Conseil et des objectifs qui ont été fixés.
4. S'assurer qu'un processus de planification de la relève de la direction est en place.

C. En ce qui concerne les finances et les contrôles internes

1. S'assurer de l'intégrité et de la qualité des états financiers de la Société et le caractère adéquat de l'information communiquée.
2. Revoir et approuver les états financiers intermédiaires et annuels et le rapport de gestion. Revoir le communiqué de presse s'y rapportant.
3. Approuver les budgets d'exploitation et les budgets d'immobilisation, l'émission de titres et, sous réserve des politiques de limitation d'autorité, toute opération hors du cours normal des activités, y compris les propositions relatives aux fusions, aux acquisitions ou aux autres opérations importantes comme les investissements ou les désinvestissements.
4. Définir les politiques en matière de dividendes et déclarer des dividendes lorsque jugé à propos.
5. S'assurer que les systèmes pertinents ont été établis afin d'identifier les risques et les occasions d'affaires et superviser la mise en œuvre du processus de gestion de ces risques et de ces occasions d'affaires.
6. Faire le suivi des systèmes d'information internes de contrôle et de gestion.
7. S'assurer que la Société respecte les exigences législatives et réglementaires pertinentes à ses opérations.
8. Réviser lorsque requis, la politique de la Société en matière de communication, superviser la façon dont la Société interagit avec les analystes, les investisseurs et le public, et s'assurer que des mesures sont en place pour recevoir les commentaires des actionnaires.

D. En ce qui concerne la régie d'entreprise

1. S'assurer que la direction gère la Société avec compétence et dans le respect des lois applicables, ce qui comprend la divulgation en temps opportun des renseignements pertinents sur l'entreprise et les déclarations réglementaires.
2. Réviser, sur une base périodique, les structures et procédures touchant la régie d'entreprise.
3. Adopter un code de conduite en entreprise qui régit le comportement des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Société et le réviser au besoin. Veiller au respect de ce code.
4. Autoriser les administrateurs à retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société, lorsque les circonstances le justifient et avec l'accord du président du Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines.
5. Revoir annuellement la composition des comités et en désigner les présidents. Réviser annuellement les mandats des comités et du Conseil ainsi que les mandats des présidents des comités et du Conseil.
6. Approuver la liste des candidats au poste d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires.
7. Établir annuellement quels administrateurs seront désignés comme indépendants aux termes des règles sur l'indépendance des administrateurs.
8. Examiner et approuver la circulaire de sollicitation de procuration ainsi que la notice annuelle de l'entreprise de même que tous documents ou ententes requérant son approbation.
9. S'assurer que les administrateurs reçoivent tout le support nécessaire pour les aider à jouer pleinement leur rôle.
10. Examiner et approuver les recommandations du Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines quant à la rémunération versée aux administrateurs, aux membres et aux présidents des comités du Conseil et quant au mode de rémunération.
11. Le Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines doit prendre toutes les mesures nécessaires aux fins de l'évaluation périodique du rendement du Conseil, des comités du Conseil, du président du Conseil, des présidents des comités du Conseil et de chaque membre du Conseil.
12. La Société doit mettre un programme d'orientation à la disposition des membres du Conseil qui comprendra des renseignements sur ses activités, ses exploitations, les enjeux actuels ainsi que ses stratégies. Les administrateurs recevront de la documentation écrite et auront l'occasion de rencontrer la haute direction.

MODE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

1. Les réunions du Conseil ont lieu trimestriellement ou plus fréquemment au besoin.
2. Le président du Conseil, de concert avec le président et chef de la direction et le secrétaire, dresse l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil. L'ordre du jour et les documents pertinents sont remis aux administrateurs suffisamment à l'avance.
3. Les administrateurs peuvent se réunir sans les membres de la direction ou sans les administrateurs non indépendants, et ce, après chacune des réunions régulières du Conseil, ou au besoin, selon ce qu'ils jugent approprié.

* * * * *

Approuvé par le Conseil d'administration le 6 décembre 2006
Révisé par le Conseil d'administration le 6 mai 2008

GROUPE
Bikini Village
 inc.